



ARRETE N° 76/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- que les récentes conditions météorologiques défavorables ont fragilisé les arbres et entraînent des chutes d'arbres,
- que des travaux sont prévus pour procéder à la mise en sécurité du site,
- que l'état de cet espace met en cause la sécurité du public et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident jusqu'à la remise en sécurité de cet espace,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit du **mardi 8 octobre 2024 jusqu'à la mise en sécurité du site.**

Chemin rural Klammweg,

- La route sera barrée à toute circulation,

Art. 2 : Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par le chemin du Fort Foch.

Art. 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 8 octobre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

